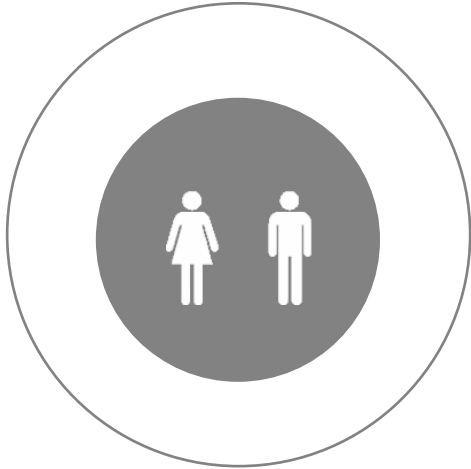


# **GUIDE PRATIQUE DE LA SUBVENTION**

// INDUSTRIE DU FUTUR

MESURES D'AIDE À L'INVESTISSEMENT POUR LES PME ET INDUSTRIELLES  
POUR LA PÉRIODE 2020-2022

# QUI SONT LES BÉNÉFICIAIRES ?



## PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

- **Nombre de salariés :**  
< 50 salariés
- **CA annuel ou total du bilan annuel :**  
< 10 millions d'euros



## MOYENNES ENTREPRISES

- **Nombre de salariés :**  
< 250 salariés
- **CA annuel ou total du bilan annuel :**  
< 50 millions d'euros
- **Total du bilan annuel :**  
< 43 millions d'euros



## ENTREPRISES DE TAILLE INTÉRMÉDIAIRE

- **Nombre de salariés :**  
< 5 000 salariés
- **CA annuel ou total du bilan annuel :**  
< 1 500 millions d'euros
- **Total du bilan annuel :**  
< 2000 millions d'euros

# QUELLES SONT LES BIENS ÉLIGIBLES ?

Une aide est versée aux entreprises qui réalisent un investissement dans un bien acquis à l'état neuf ou d'occasion, inscrit à l'actif immobilisé, hors frais financiers, affectés à une activité industrielle sur le territoire français, lorsque ce bien relève de l'une des 8 catégories suivantes :

- Équipements **robotiques** et **colbotiques**
- **Logiciels** utilisés pour des opérations de conception, de fabrication, de transformation ou de maintenance
- **Capteurs physiques** collectant des données sur le site de production de l'entreprise, sa chaîne de production ou sur son système transitique
- Équipements de **réalité augmentée** et de **réalité virtuelle** utilisées pour des opérations de conception, de fabrication, de transformation ou de maintenance
- Équipements de **fabrication additive**
- Machines intégrées destinées au **calcul intensif**
- Machines de production à **commande programmable ou numérique**
- Logiciels ou équipements dont l'usage recourt, en tout ou partie, à de **l'intelligence artificielle** et utilisés pour des opérations de conception, de fabrication ou de transformation ainsi que toutes opérations de maintenance et d'optimisation de la production

# QUELLE EST L'ASSIETTE ÉLIGIBLE ?



## Le montant de l'assiette éligible au calcul de la subvention comporte :

- Le prix du(es) bien(s) HT ;
- Les frais de conseils directement liés au bon fonctionnement de l'équipement acquis :
  - Frais de programmation,
  - Frais de service,
  - Coût d'acquisition des compétences sur le fonctionnement du bien (machine / logiciel)



Les frais de type  
**transport ou maintenance**  
ne sont **pas éligibles**

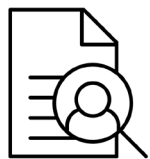
## MONTANT TOTAL ÉLIGIBLE À LA SUBVENTION

**+** PRIX DU BIEN

**CONSEIL**

**+** ACQUISITION COMPÉTENCES MACHINES

# QUELLES SONT LES MENTIONS OBLIGATOIRES ?



- Pour une meilleure lisibilité et pour éviter toute confusion lors de l'examen du dossier de vos clients par l'Agence des Services de Paiement, nous vous recommandons de faire précéder du mot « **conseil** » les frais connexes éligibles sur vos **devis, bon de commande et factures**.

Par exemple :

« conseil de mise en service »,

« conseil pour l'acquisition des compétences machines »,

et non « formation » ou « frais de programmation »



# QUEL EST LE PROCESSUS D'INSTRUCTION ?



- Une entreprise qui souhaite bénéficier de l'aide en faveur des investissements de transformation vers l'industrie du futur adresse une demande de subvention à un **guichet unique** géré par l'Agence de Services et de Paiement.



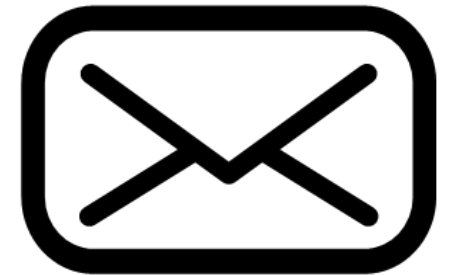
L'ASP ne délivre  
ni conseil,  
ni accompagnement



CLIENT



DEMANDE



ASP

# QUELLES SONT LES PIÈCES À JOINDRE ?

---



**La demande de subvention doit être accompagnée des pièces suivantes :**

- Une **attestation de régularité fiscale et sociale** et de moins d'un mois à la date du dépôt de la demande ;
- Une **attestation sur l'honneur** que le bien n'est pas commandé au moment de la demande ;
- Une **déclaration des aides de minimis** ;
- Une **déclaration des aides placées sous le régime SA. 56985** (pour une entreprise éligible à ce régime) ;
- Une copie de la **carte nationale d'identité**, du passeport ou du titre de séjour en cours de validité du représentant légal du demandeur sauf pour une entreprise cotée ;
- Un **justificatif du signataire** de la demande attestant de sa qualité à représenter l'entreprise ;
- Les **pièces justificatives de montant** prévisionnel du bien.



- Si le dossier de la demande de subvention ou de paiement (**formulaire + pièces justificatives à joindre**) est incomplet, l'ASP informe le demandeur pour qu'il le complète **sous 8 jours**.
- L'instruction du dossier débute une fois le dossier complet.

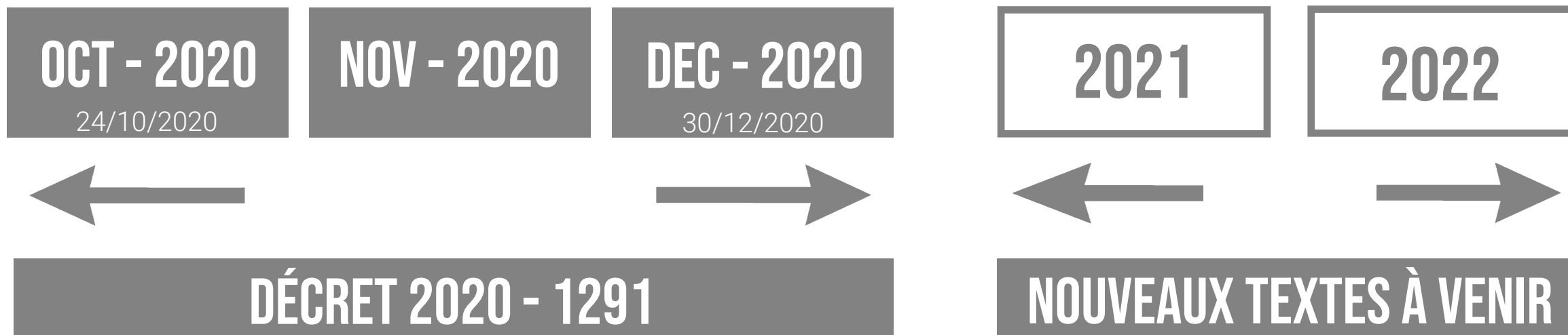
# QUEL EST LE CALENDRIER DE LA SUBVENTION ?



- Aucun commencement d'exécution du projet d'investissement (commande d'un bien, signature d'un devis, etc.) ne peut être opéré par l'entreprise avant la date d'accusé de réception de la demande de subvention par l'ASP. Le non-respect de ce critère rend le dossier inéligible.
- Selon le décret 2020-1291, la date limite de dépôt des demandes est fixé au 30/12/2020. Deux nouveaux décrets prolongeront le dispositif d'aide pour les années 2021 et 2022.



**Pas de rétroactivité** sur les commandes passées **avant le 24/10/2020**





# QUELS SONT LES RÉGIMES D'AIDES MOBILISABLES ?

## DE MINIMIS

PME / ETI

### Aide européenne

**Pour la période du 24/10 au  
30/12/2020**

(prolongation à venir pour 2021 et  
2022)

**Cumul d'aide dans un plafond de  
200 000 €**

**(consolidé sur 3 exercices fiscaux)**

(exemples : subventions ADEME, prêts Bpi  
France, crédits et déductions d'impôt DDFIP  
+ certaines aides régionales, départemen-

## AIDE TEMPORAIRE COVID

PME / ETI

### Aide européenne

**Pour la période du 19/03 au  
31/12/2020**

(sous réserve d'une très probable  
prolongation en 2021)

**Cumul d'aide dans un plafond de  
800 000 €**

**(consolidé sur 3 exercices fiscaux)**

[Voir le texte officiel](#)

## AIDE PME

PME

### Aide Française

**Pour la période 2014 - 2020**

**Aide de 10 % pour  
une moyenne entreprise  
à 20 % pour  
une petite entreprise**

[Voir le texte officiel](#)

# QUELS SONT LES RÉGIMES D'AIDES MOBILISABLES ?



## EXEMPLE 1

- Dans le cadre de l'aide au titre du régime de minimis, l'entreprise dispose d'une enveloppe de 200 000 € et peut bénéficier d'un taux d'aide de 40 % :
  - Si elle n'a pas encore reçu ou demandé l'aide, elle peut bénéficier d'une subvention = 40 % de l'assiette éligible dans la limite de 200 000 €.  
Soit :  $300\,000\text{ €} \times 40\% = 120\,000\text{ €}$
  - Si elle a déjà reçu ou demandé une aide au titre du régime de minimis pour d'autres investissements, elle dispose d'un solde de 200 000 € - le montant de(s) aide(s) déjà sollicitée(s).  
Soit, en supposant qu'elle a déjà bénéficiée de 100 000 € d'aides cumulées :  $200\,000\text{ €} - 110\,000\text{ €} = 90\,000\text{ €}$  (équivalent à 30 % d'aides)
- L'entreprise aurait pu recevoir une aide au titre du régime d'aide PME, mais pour une moyenne entreprise, le taux est fixé à 10 %, donc moins avantageux.  
Soit :  $300\,000\text{ €} \times 10\% = 30\,000\text{ €}$